

PRÉFECTURE DU LOT

ARRETÉ PREFECTORAL N° DC/2010-198 MODIFIANT L'ARRETE N° DC/2010-125 FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIETAIRES OU DETENTEURS DE CHIENS DANGEREUX

*Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,*

- Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-13-1 et L 211-14-1 ;
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-3-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DC/2010/125 du 26 mai 2010 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux ;
- Vu l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DC/2010/125 du 26 mai 2010 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux est modifiée ainsi qu'il suit :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux annexée au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral n°DC/2010/125 du 26 mai 2010

ARTICLE 2 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires du département du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot

Fait à Cahors, le 8 juillet 2010



Jean-Luc MARX

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° DC/2010-198 du 8 juillet 2010 fixant
la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires
ou détenteurs de chiens dangereux

Nom	Prénom	Adresse	N° habilitation	Tél
MALFOY	Patrick	« Gagnepas » 46300 GOURDON	2009 001	05 65 41 56 63
SAUDRAIS	Jean-Louis	« Pech d'Auriol » 46600 MARTEL	2009 002	05 65 37 07 93
DUTRIEUX	Renilde	« La Croix » 46090 ESCLAUZELS	2009 003	05 65 24 75 97
BARBANT	Richard	« Le Buzat » 46500 ISSENDOLUS	46 2010 001	06.71.36.34.97
DE BRITO	Alvaro	Av. du Maréchal Joffre 46100 FIGEAC	46 2010 002	06 75 39 53 32
ARRIGHI	Robert	171, rue Berlioz 46000 CAHORS	46 2010 003	05 65 35 09 27
TEDESCO	Jérôme	917, Côte d'Arbouis 46000 CAHORS	46 2010 004	05 65 30 00 65
ALAUX	Frédéric	1513, Rte de Castelsarrasin 86200 LES BARTHES	46 2010 005	06 26 66 27 02
GOMEZ	Julien	« Parou » 46090 LABASTIDE-MARNHAC	46 2010 006	06 70 66 25 83
ORTEGA	Joseph	Cancales 46360 SAINT-CERNIN	46 2010 007	05 65 30 32 88